

CONDITIONS SPECIALES

POUR

SNET

1x109FB

Montceau Les Mines Lucy – France

Ferme-conformément au planning

SERVICES SUR SITE
(Services de Conseils techniques)

28. Services de conseil technique

28.	Services de conseil technique	2
28.1	Définitions.....	2
28.2	Fourniture	3
28.2.1	Ingénieur de chantier principal	4
28.2.2	Installation de l'alternateur - de la Turbine à gaz.....	4
28.2.3	Installation de la turbine à vapeur	5
28.2.4	Planning des opérations et conditions liées	7
28.2.5	Activités relatives aux tâches critiques	8
28.2.6	Congé.....	8
28.3	Prix et paiement	9
28.4	Obligations de l'Acheteur sur site.....	11
28.5	Question de santé et sécurité, matériaux dangereux.....	13
28.6	Divers	15
28.7	Sécurité	16

28.1 Définitions

- A. "Ingénieurs de chantier" désigne le personnel fourni par le Vendeur qui s'acquittera des Services des visites techniques.
- B. « Services des visites techniques » désigne les conseils techniques et les conseils fournis par les Ingénieurs de chantier mis à disposition par le Vendeur en fonction des pratiques de fonctionnement et d'installation, de production, d'ingénierie actuelle du Vendeur applicables à l'Équipement. Ces services peuvent comporter des essais, l'ajustement, la programmation et d'autres services similaires. Les Services des visites techniques ne comportent pas la supervision ou la gestion des employés, agents ou autres sous-traitants de l'Acheteur.
- C. « Fourniture » désigne la Fourniture des « Services des visites techniques » incluse en section 1.2.

- D. « Services supplémentaires » désigne toute intervention de Visite technique demandée en plus de celle décrite dans la « Fourniture », section 1.2.
- E. « Ferme selon calendrier » signifie que le prix est basé sur la durée du planning d'installation telle qu'évaluée par GE. En cas de modification de la durée du planning pour une raison quelconque ou en cas de toute autre modification des conditions affectant l'estimation des hommes-semaine, des hommes-semaine supplémentaires venant en plus de ce qui est répertorié dans les présentes peuvent être nécessaires. Dans ce cas, des services supplémentaires seront nécessaires conformément à ce qui est indiqué en Section 1.2.

28.2 Fourniture

Le Vendeur fournira des Services de visites techniques à l'Acheteur durant l'Installation de l'Équipement. Le Vendeur s'engage à fournir les services d'Ingénieurs de chantier qualifiés pour s'acquitter des services tels que décrits dans les présentes.

28.2.1 Ingénieur de chantier principal

L'Équipe d'installation des Services des visites techniques du Vendeur sera dirigée par un Ingénieur de chantier expérimenté dans le domaine de l'installation des turboalternateurs dont les fonctions et les responsabilités comporteront notamment :

1. le conseil et la direction efficaces des autres Ingénieurs de chantier du Vendeur en vue de veiller à une exploitation maximale de leurs compétences.
2. L'intégration des interventions de service affectées avec les représentants de l'Acheteur pour aider à satisfaire les dates de réalisation, mise en service et fonctionnement planifiées. Ceci couvre la participation à des réunions d'avancement sur site en tant que représentant principal du Vendeur.
3. La rédaction de rapports relatifs aux faits pertinents en cas de défaillance de l'Équipement garanti par GE adressés au personnel GE concerné en vue de permettre un règlement diligent et équitable des réclamations en matière de garantie.
4. La soumission de rapports dans les délais sur les problèmes et l'avancement de travaux en cours.
5. La planification, l'organisation et la direction des autres personnels du Vendeur dans le cadre de l'installation, du démarrage, des essais et de la mise en œuvre de garanties de l'Équipement fourni par GE.
6. La tenue d'archives relatives à l'installation et un journal des interventions.

28.2.2 Installation de l'alternateur - de la Turbine à gaz

1. L'équipe d'installation de la turbine à gaz-de l'alternateur sera composée d'Ingénieurs de chantier compétents dans un ou plusieurs des secteurs suivants : érection mécanique des alternateurs, de la turbine à gaz, installation et essais de l'équipement électrique et contrôle, étalonnage et mise en route du système de contrôle Mk-VI SPEEDTRONIC™.

Ils auront comme principales fonctions et responsabilités de fournir des services de visites techniques durant : l'inspection et le déchargement des principaux éléments de la turbine à gaz sur le site d'installation et leur mise en place sur les fondations

™ Une marque de la General Electric Company

2. Le réglage des cales nécessaires entre les plaques d'assise fournies par l'Acheteur et la turbine à vapeur.
3. **La dépose des supports de transport de la turbine à gaz.**
4. L'installation du réducteur de charge et des ensembles turbine à gaz-alternateur sur le bon axe et à la bonne élévation.
5. L'alignement de la turbine à gaz et de l'alternateur avec le réducteur de puissance en charge sur l'alternateur.
6. L'alignement de l'ensemble des accessoires sur la turbine à gaz.
7. L'alignement des éléments du moyen de démarrage.
8. L'installation du système d'arrivée d'air de la turbine à gaz et du caisson et des gaines d'échappement.
9. Le contrôle des conduites, du câblage de commande et des lignes d'instrumentation entre la turbine à gaz et les autres équipements de turbine à gaz fournis par GE.
10. Le contrôle et le fonctionnement initial de l'Équipement de démarrage de turbine à gaz fixé sur la base.
11. Le séquençement et le contrôle du pupitre de commande SPEEDTRONIC™ Mk-VI de la turbine à gaz.
12. L'installation et le contrôle des systèmes d'excitation et électriques de l'alternateur, le cas échéant.
13. Le démarrage de l'unité de turbine à gaz avec le personnel d'exploitation du Maître d'ouvrage.
14. La correction de deux jeux de plans GE conformément aux pratiques standard de GE, pour tenir compte de la condition conforme à l'exécution de l'Équipement turbo-alternateur de la turbine à gaz. Un jeu pour les archives sur site et un jeu devant être renvoyé au Service après-vente GE.

28.2.3 Installation de la turbine à vapeur

L'Équipe d'installation de l'alternateur et de la turbine à vapeur se composera d'Ingénieurs de chantier compétents dans un ou plusieurs des domaines suivants : l'érection mécanique des alternateurs-turbines à vapeur, l'installation et l'essai de l'Équipement électrique (alternateur et systèmes d'excitation), le contrôle du système de régulation UNICOS MK-VI SPEEDTRONIC™, l'étalonnage et le démarrage de l'unité. Leurs principales fonctions et responsabilités seront d'assurer les Services des visites techniques durant :

1. l'inspection et le déchargement des principaux composants de l'alternateur-turbine à vapeur, lors de l'installation sur site et de leur mise en place sur les fondations.
2. Le réglage des cales nécessaires entre les plaques d'assise fournies par l'Acheteur et la turbine à vapeur.
3. La dépose des supports de transport de la turbine à vapeur.
4. L'installation et l'alignement de la turbine à vapeur et du réducteur de puissance.
5. L'alignement de l'alternateur sur la turbine à vapeur/réducteur de puissance.
6. L'installation des conduites, tuyauteries, du câblage de contrôle et des lignes d'instrumentation sur site entre la turbine et l'équipement auxiliaire fourni par GE.
7. L'érection des conduites du système du circuit d'huile de la turbine, des conduites d'étanchéité de vapeur, des conduites de vapeur principale, des conduites de l'alternateur et des conduites de contrôle.
8. Le séquençement et le contrôle des pupitres de commande MK-VI UNICOS SPEEDTRONIC™.
9. L'installation et le contrôle des systèmes d'excitation et électriques de l'alternateur.
10. Le démarrage de l'unité de turbine à vapeur avec le personnel d'exploitation du Maître d'ouvrage.
11. La correction de deux jeux de plans GE, conformément aux pratiques standard GE, pour refléter les conditions conformes à l'exécution de l'équipement de la turbine à vapeur et de l'alternateur. Un jeu étant destiné au archives sur site et un jeu devant être renvoyé au Service après-vente GE.

28.2.4 Planning des opérations et conditions liées

Compétences techniques	Heures/ Semaine	Semaine
13121 - TDI - PS - Directeur adjoint SL (Doc/dossier /SN) *** pour l'Europe	50	78
13131 - TDI - PS - Mec turbine à vapeur TA	50	54
13141 - TDI - PS - Équipe 1 Superviseur/spécialiste turbine à vapeur U1	50	58
13142 - TDI - PS - Équipe 2 Superviseur/spécialiste turbine à vapeur U1	50	46
13151 - TDI - PS - Mec TA/Superviseur turbine à gaz ***	50	58
13161 - TDI - PS - Superviseur alternateur	50	A
13171 - TDI - PS - TA contrôle Turbine à gaz	50	39
13172 - TDI - PS - TA contrôle Turbine à gaz	50	17
13181 - TDI - PS - TA contrôle Turbine à vapeur	50	21
13191 - TDI - PS - Spécialiste EX LCI GPP	50	24
13201 - TDI - PS - Auditeur support général ATEX/RFR/DLN/***	50	6
TOTAL		410

Le calendrier de charge-main d'œuvre s'appuie sur les hypothèses suivantes :

1. Travail avec une seule équipe de 10 heures/jour, 5 jours/semaine.
2. Installation standard, de routine, sans retards provoqués par des intempéries, des grèves, des problèmes d'expédition ou tous autres cas de force majeure.
3. Disponibilité d'une main d'œuvre spécialisée pleinement qualifiée dans les quantités nécessaires pour faire face au planning.
4. Disponibilité de tous les outils et équipements nécessaires pour faire face au calendrier.
5. La journée de travail normale et la semaine de travail normales sont définies comme dix (10) heures consécutives et cinq (5) jours de travail normal consécutifs. Tout le temps qui vient en plus d'une journée de travail normale et/ou d'une semaine de travail normale sera facturé sur ce compte forfaitaire en appliquant les coefficients suivants. Toutes les heures supplémentaires le samedi et les heures durant la journée de travail normal ou de 10 heures mais en deçà de 12 heures

consécutives seront facturées sur ce compte forfaitaire au tarif de (1) heure supplémentaire équivalent à une heure et demie (1,5) heure standard. Toutes les heures supplémentaires effectuées le dimanche, pendant les vacances et les heures effectuées au cours des journées de travail normal qui viennent en plus de 12 heures consécutives seront facturées au taux de une (1) heure supplémentaires étant équivalente à deux (2) heures standard.

6. Le nombre de semaines répertoriées ci-dessus dans le planning de travail correspond à la quantité maximale des Services de visites techniques inclus dans la présente proposition. Si la fourniture est réalisée en utilisant un nombre inférieur au nombre total de semaines indiqué ci-dessus, toutes les semaines restantes resteront la propriété du Vendeur. Aucun remboursement ou réaffectation des semaines « inutilisées » ne sera effectué. Si le nombre de semaines n'est pas totalement utilisé, une facture finale sera émise pour le solde du Prix fixe conforme au planning.

28.2.5 Activités relatives aux tâches critiques

Les ingénieurs de chantier du vendeur apporteront leur soutien pour l'installation de l'Équipement en travaillant aux mêmes heures que le sous-traitant l'Acheteur chargé de l'installation. Si les ingénieurs de chantier mis à disposition par le Vendeur déterminent qu'une tâche critique a été réalisée en l'absence de l'Ingénieur de chantier mis à disposition par le Vendeur associé, dans ce cas, l'Ingénieur de chantier pourra demander à l'Acheteur d'effectuer les opérations associées à la tâche critique afin d'assurer la qualité de l'installation. La détermination d'une tâche critique relève de la discrétion exclusive des Ingénieurs de chantier mis à disposition par le Vendeur.

28.2.6 Congé

Au terme de chaque période de 13 semaines, chaque ingénieur de chantier sera autorisé à un congé de neuf jours civils y compris le délai de déplacement entre le site et le domicile. Le choix précis du moment retenu pour ces congés se fera d'un commun accord. Si l'Acheteur désire un remplacement durant cette période, un remplaçant sera mis à disposition et sera facturé sur les semaines incluses dans la section « Planning des opérations et Conditions liées ».

28.3 Prix et paiement

- A. Prix fixe en fonction du planning. le Prix fixe en fonction du planning en vue d'effectuer les services décrits dans les présentes est défini dans le Formulaire d'Accord, Article 2. Prix.

Le prix des Services des visites techniques s'appuie sur :

1. la Fourniture telle que décrite dans la section intitulée "Fourniture".
2. Le prix couvre la mobilisation, la démobilisation, les congés, les frais de déplacement et de séjour nécessaires pour soutenir les services définis dans le Programme des interventions.
3. L'expédition, l'importation, l'exportation et jusqu'à six semaines de location incluses du Kit de mise au point des systèmes de combustion sèche à faible taux d'émissions de Nox (DLN). Les tarifs pour toute location supplémentaire au-delà des 6 semaines, si besoin, feront l'objet d'un devis séparé.
4. Le prix est valide pour la mise en œuvre des services jusqu'à 2011.

Il doit être reconnu que la fourniture, la charge en main d'œuvre et le délai de mise en œuvre peuvent évoluer en fonction des conditions environnementales sur le site, de la réalisation des opérations préalables par des tiers, de la préparation de l'équipement pour l'installation et le contrôle, des plannings et des capacités des sous-traitants, etc. Tous les services effectués au-delà de ceux inclus de manière spécifique dans le Planning des opérations seront facturés à l'Acheteur par le Vendeur à titre de Services supplémentaires.

- B. Paiement : Sauf en cas d'accord contraire écrit par le Vendeur, le paiement sera dû à 30 jours à compter de la réception des factures sans aucune compensation quelle qu'elle soit (y compris, notamment, la compensation au titre d'autres contrats conclus avec le Vendeur ou avec la General Electric Company ou ses filiales). Le paiement s'effectuera comme suit :

Pourcentage du prix des Services	Échéance
10 %	Dans les 30 jours suivant la signature du contrat.
50 %	Lors de l'expédition de la première unité physique ou lors de la mobilisation de l'opération.
30 %	Achèvement mécanique des unités de projet, c'est-à-dire turbine à gaz sur vireur.

10 %	Fonctionnement en pleine charge.
------	----------------------------------

- C. Tarifs pour les Services supplémentaires Tous les services demandés de manière supplémentaire, qui viennent en plus de ceux définis en Section 1.2, Fourniture, seront facturés de manière bi-hebdomadaire, sur la base temps et matière aux tarifs suivants :

1. Tarifs

Base tarif horaire	393 \$
1,5x Coefficient du tarif des heures supplémentaires	589\$
2,0 x Coefficient du tarif d'heures supplémentaires	786\$

2. Les tarifs des heures supplémentaires seront facturés de la manière suivante. Toutes les heures supplémentaires le samedi et les heures durant la journée de travail normal au-delà de 10 heures mais en deçà de 12 heures consécutives seront facturées au tarif de (1) heure supplémentaire équivalent à une heure et demie (1,5) le tarif horaire de base. Toutes les heures supplémentaires effectuées le dimanche, pendant les congés et les heures effectuées au cours des journées de travail normal qui viennent en plus de 12 heures consécutives seront facturées au taux de un (1) heure supplémentaire étant équivalente à deux (2) fois le tarif horaire de base.
3. Les tarifs ci-dessus sont soumis à modification au cas où tout service est nécessaire au-delà de 2011.

D. Faux frais

1. Les tarifs horaires indiqués ci-dessus n'incluent pas les frais de séjour et les faux frais, les frais de déplacement et autres dépenses liées associées aux Services de Conseil technique mis à disposition par le Vendeur.
2. Les faux frais seront à la charge de l'Acheteur à une indemnité journalière par journée civile de 280 \$ pour chaque Ingénieur de chantier du Vendeur afin de couvrir toutes les dépenses diverses supplémentaires.
3. Les frais de déplacement internationaux seront à la charge de l'Acheteur, de la manière suivante :
- | | |
|----------------|----------|
| Mobilisation | 7 181 \$ |
| Congés | 14 360\$ |
| Démobilisation | 7,181\$ |

Les tarifs et les honoraires ci-dessus s'appliqueront aux Services fournis par chacun des Conseillers techniques du Vendeur et couvrent la durée du déplacement et le billet d'avion aller/retour vers le site jusqu'à 2012.

E. Taxes Les tarifs et les honoraires ci-dessus couvrent les impôts sur le revenu et les impôts sur les sociétés non-récupérables imputés au Vendeur par le gouvernement de la France. Les montants inclus s'appuient sur la réglementation fiscale actuelle en vigueur à la date de la proposition et le Vendeur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer ces montants en cas de modification des réglementations fiscales. Les tarifs et les honoraires exprimés n'incluent aucune Taxe sur la Valeur ajoutée, cette dernière, le cas échéant, sera facturée par le Vendeur à l'Acheteur en plus des tarifs et des honoraires inclus dans les présentes.

F. Location du Kit de mise au point DLN

Un Kit de mise au point du système de combustion sèche à faible taux d'émissions de NOx sera nécessaire pendant le démarrage de la turbine à gaz. Le Vendeur fournira un Kit de mise au point qui devra être utilisé par le personnel de Conseil Technique du Vendeur affecté à ce projet. Un Droit d'expédition forfaitaire hors droits de douanes/Importation/Exportation s'appliquera, ainsi qu'un tarif de location journalier pour chaque journée civile après l'arrivée du Kit en France jusqu'à ce qu'il soit libéré pour exportation à partir de la France. Tous les droits et taxes de douane/à l'exportation/importation seront réglés directement par l'Acheteur à l'entité gouvernementale appropriée.

Frais de transport forfaitaires : 7 950,00\$/dans chaque direction

Location quotidienne : 715,00 \$ /journée civile

28.4 Obligations de l'Acheteur sur site

L'Acheteur apportera toute l'assistance raisonnable au personnel du Vendeur sur le site, y compris pour les questions suivantes, à la charge de l'Acheteur (sauf dispositions contraires dans le Contrat ou si d'autres dispositions ont été convenues par écrit) :

A. Le ou les représentants désignés pour coordonner les activités entre le Vendeur, l'Acheteur et les autres sous-traitants de l'Acheteur sur le site et pour résoudre les procédures pour certaines activités si des questions interviennent. Une telle coordination comportera la consultation avec les représentants du Vendeur avant l'arrivée sur le site en vue de déterminer le moment prévu pour la mobilisation des Ingénieurs de chantier. Ultérieurement, après la mobilisation initiale, cette coordination inclura un accord bi-hebdomadaire des heures

ouvrées et convenues d'un commun accord comme étant facturables au titre du présent contrat. Le représentant de l'Acheteur aura un accès immédiat aux entrepôts et aux installations d'atelier de l'Acheteur.

- B. Tous les plans et les spécifications, les informations techniques et les manuels d'équipement nécessaires pour effectuer la fourniture et les réglages et l'installation des relais de protection, le cas échéant.
- C. L'air comprimé et tous les services publics du site dans les quantités, aux pressions et aux tensions nécessaires pour s'acquitter de la fourniture, y compris un éclairage adéquat pour le travail des équipes de nuit.
- D. Toutes les pièces nécessaires et les matériaux divers (par ex., boulons, écrous, garnitures, plaques en acier, consommables, huile de lubrification, huile hydraulique, etc.).
- E. L'équipement de levage lourd, les outils et instruments à main et électriques ainsi que les machines de soudage oxyacétylénique. Le personnel du Vendeur peut apporter certains outils qui resteront la propriété du Vendeur. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur peut mettre à disposition certains instruments/équipement d'installation ou d'essai spéciaux aux conditions de location établies par le Vendeur. L'Acheteur sera responsable de l'importation et de l'exportation ultérieure de tout équipement d'essai fourni par le Vendeur nécessaire pour s'acquitter de l'ouvrage, y compris tous les droits et taxes associés.
- F. Toute main d'œuvre, y compris la supervision de la main d'œuvre et des opérateurs d'équipement qui peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre des Services.
- G. L'accès à un espace de dépose à proximité de l'équipement qui fait l'objet de la prestation de Services.
- H. Un espace de stockage et de bureau sécurisé et climatisé adjacent à la zone de travail sur le Site, y compris un bureau privé pour l'Ingénieur sur site principal. Du personnel d'assistance de traduction et de secrétariat compétent parlant et écrivant en anglais, affecté au Vendeur. Des photocopieuses, fournitures de bureau et de l'équipement ainsi que des télécommunications appropriées, telles qu'une ligne T-1, des services de télécopie et de téléphonie locaux et internationaux, y compris les charges mensuelles.
- I. L'assistance dans les démarches en vue de l'obtention de tous les visas nécessaires et des documents de transport pour le personnel du

Vendeur y compris le parrainage de tout le personnel du Vendeur pour obtenir des visas d'entrée et de résident si besoin.

- J. L'équipement et les services de lutte incendie adéquats ainsi que la sécurité sur le site, c'est à dire l'acte de protéger le site contre l'intervention de tout sabotage, vol, incendie volontaire ou tout autre acte malhonnête ou criminel par des moyens physiques tels que des gardes, des clôtures et de l'éclairage. Ceci inclut la protection de tous les outils du Vendeur, des consommables, de l'équipement et des pièces lorsqu'ils sont fournis.
- K. Par ailleurs, pour toutes les semaines de service au-delà de celles indiquées en Section 1.2.3, les autres frais de séjour et faux frais seront à la charge de l'Acheteur à une indemnité journalière par journée civile de 380 \$ pour chaque ingénieur de chantier du Vendeur afin de couvrir toutes les dépenses diverses supplémentaires.

28.5 Question de santé et sécurité, matériaux dangereux

- A. L'acheteur prendra toutes les précautions nécessaires à tous moments pour assurer la sécurité du personnel du Vendeur sur site. Ceci inclut, notamment, l'instruction aux pratiques de sécurité de l'Acheteur, la manutention correcte et sûre des substances dangereuses et la protection du personnel du Vendeur contre les expositions à ces dernières, l'énergisation/dé-énergisation de tous les systèmes d'alimentation (électriques, mécaniques et hydrauliques) en utilisant une procédure de verrouillage/consignation sûre et efficace et la mise en œuvre de réunions de sécurité périodiques durant la construction et le démarrage.
- B. La sécurité pour le personnel du Vendeur doit être assurée par l'Acheteur à la satisfaction du Vendeur. Au cas où la sécurité ne serait pas assurée ou n'est pas fournie à la satisfaction du Vendeur durant la période d'intervention dans le pays par le personnel du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit de fournir sa propre sécurité, dont le coût sera facturé à l'Acheteur au coût du Vendeur.
- C. Le Vendeur peut, de temps à autre, mettre en œuvre des audits de sécurité pour s'assurer que des conditions sûres existent et faire des recommandations à l'Acheteur. La mise en œuvre ou l'absence de mise en œuvre d'audits de sécurité, au même titre que la proposition de recommandations par le Vendeur ne sauraient libérer l'Acheteur de sa responsabilité de fournir un lieu de travail sûr. Si le personnel du Vendeur a besoin d'attention médicale, les installations locales de

l'Acheteur seront mises à la disposition du personnel du Vendeur pendant la durée desdits besoins.

- D. Si, de l'avis du Vendeur, l'exécution sûre des Services sur le Site est ou risque d'être mise en danger par des conditions locales, le Vendeur peut retirer tout ou partie de son personnel du Site et/ou superviser les performances de tout ou partie de ses Services et/ou évacuer son personnel et l'Acheteur apportera son aide dans ladite évacuation, tous ces éléments seront considérés comme étant un retard excusé par la Condition Générale GC-9.
- E. En général, le personnel du Vendeur aura au moins un jour de repos dans toute semaine de sept (7) jours consécutifs. Toutefois, avec l'accord du Vendeur et lorsque la nature de l'affectation l'exige, le personnel du Vendeur peut travailler sept (7) jours par semaine, pendant un maximum de trente (30) jours. Sauf en cas d'accord contraire, obtenu du siège du Vendeur, le personnel du Vendeur ne saurait travailler plus de cent quarante (140) heures pour toute période de deux (2) semaines consécutives ou seize (16) heures sur toute journée.
- F. L'utilisation de l'équipement sur le Site relève de la responsabilité de l'Acheteur. Si l'Acheteur l'exige ou permet au personnel du Vendeur d'utiliser l'équipement sur le Site, l'Acheteur indemniserà et dégage le Vendeur, ses employés et agents, de tous frais et responsabilités (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) encourus par ou imposés au Vendeur, à ses employés et agents, en alléguant des lésions corporelles (voire des accidents mortels) ou des dommages matériels résultant de l'utilisation de l'équipement sur le Site par le personnel du Vendeur.
- G. Pour assurer des performances adéquates des Services et pour s'assurer que le personnel du Vendeur ne va pas au-delà de ses capacités, on ne demandera pas au personnel du Vendeur de travailler sur d'autres projets ou équipements durant le terme du Contrat.
- H. Si, sur le Site, le Vendeur rencontre des substances toxiques, des substances dangereuses ou des déchets dangereux (tels que le terme peut être défini dans tout statut ou ordonnance ou réglementations promulgué(e)s par toute autorité gouvernementale, fédérale, nationale ou locale des États-Unis ou du pays du Site) (collectivement, les « matières dangereuses ») qui exigent une manutention et/ou une mise au rebut spéciale, l'Acheteur prendra immédiatement toutes les précautions nécessaires pour éliminer de manière légale lesdites conditions dangereuses de sorte que le travail au titre du Contrat

puisse se poursuivre en toute sécurité. Si toute matière dangereuse de ce type provoque une augmentation des frais du Vendeur ou des délais nécessaires pour la mise en œuvre de toute partie du travail, un ajustement équitable sera effectué dans le prix et le planning. L'Acheteur s'engage à éliminer correctement toutes les matières dangereuses produites ou générées au cours des interventions du Vendeur sur le Site. L'Acheteur indemniserà le Vendeur en cas de réclamations, dommages, pertes, causes d'action, demandes, jugements et dépenses découlant de ou liés à (i) la présence de toute matière dangereuse qui est présente sur le Site avant le début des opérations du Vendeur ou (ii) manipulée ou éliminée de manière impropre par l'Acheteur ou (iii) introduite sur le Site ou produite sur ce dernier par des parties autres que le Vendeur.

28.6 Divers

- A. Informations confidentielles Toutes les informations, suggestions ou idées transmises par l'Acheteur au Vendeur dans le cadre de la mise en œuvre au titre des présentes, ne doivent pas être considérées comme secrètes ou traitées comme confidentielles, sauf indication contraire par écrit signée par le représentant dûment autorisé du Vendeur.
- B. Main d'œuvre de l'Acheteur Le Vendeur ne saurait être responsable pour les actes et la main d'œuvre des employés, sous-traitants, entrepreneurs ou agents de l'Acheteur.
- C. Livraison de l'équipement d'essai L'Acheteur sera responsable de l'importation et de l'exportation ultérieure de tout équipement d'essai nécessaire pour effectuer le travail, y compris tous les droits et taxes associés.
- D. Autorisations du gouvernement
 - 1. L'Acheteur obtiendra, dans les délais, des autorités gouvernementales toutes les autorisations nécessaires pour permettre au Vendeur de s'acquitter du Contrat. Si besoin, lesdites autorisations incluront, notamment, celles qui s'appliquent à l'importation, au transport, à la main d'œuvre ou aux services, au séjour temporaire, à l'entrée et à la sortie du personnel ou des outils, à la mise en œuvre des services, à la construction, l'exploitation, aux allocations en dollars américains ou toute autre devise, aux assurances de la disponibilité de change de devises et aux règles de contrôle à l'export américaines en vigueur actuellement ou en vigueur ultérieurement. Le Vendeur ne saurait

- être responsable si toute autorisation est retardée, révoquée, limitée ou n'est pas renouvelée et tout événement de ce type ne saurait libérer l'Acheteur de l'obligation de payer des Services. L'Acheteur respectera les règles de contrôle à l'exportation U.S. applicables en vigueur à l'heure actuelle et ultérieurement.
2. L'Acheteur certifie par les présentes que l'équipement, les matériaux, les services, données techniques, logiciels ou autres informations ou assistance fournis par le Vendeur ou ses filiales au titre du présent Contrat ne sauraient être utilisés dans la conception, le développement, la production, la constitution de réserves ou l'utilisation d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires, que ce soit par l'Acheteur ou par toute entité agissant au nom de l'Acheteur.

28.7 Sécurité

Une protection rapprochée, la sécurité du site, des logements sécurisés et un soutien vital pour le personnel du Vendeur doivent être fournis par l'Acheteur à la satisfaction complète du Vendeur. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent que le Vendeur peut, à tout moment et après notification de l'Acheteur, réviser les exigences minimales du plan de sécurité, notamment pour tenir compte de tout changement de personnes, conditions, connaissances ou autre. Si la sécurité, les logements sécurisés et le soutien vital ne sont pas fournis ou ne sont pas fournis à la satisfaction du Vendeur durant la période de toute intervention dans le pays par le personnel du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit de fournir de lui-même les éléments suivants : sécurité, transport sécurisé et logements sécurisés à un coût de plus 15 pour cent en les refacturant à l'Acheteur, ces frais seront tirés aux termes de la LOC. Le Vendeur notifiera l'Acheteur si les éléments de sécurité susmentionnés ne sont pas fournis à la satisfaction du Vendeur, il joindra les informations sur le mode d'action attendu pour obtenir la sécurité adéquate, le cas échéant, y compris des frais approximatifs dans la mesure disponible.

Dans la mesure où, et la discrétion exclusive du Vendeur, la sécurité ou la sûreté du personnel ou l'exécution sûre des travaux est ou risque d'être mise en danger par des préoccupations en matière de

sécurité (y compris l'impossibilité d'obtenir une sécurité adéquate) des conditions locales, la guerre (déclarée ou non), des conflits armés ou des menaces de conflit, des agitations ou émeutes civiles, des actes terroristes ou des menaces d'actes terroristes ou des menaces à la sécurité ou au bien-être de l'installation concernée ou des sites d'intervention, du personnel d'installation ou des personnes ou des intérêts du Vendeur, le Vendeur peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de son intervention et/ou retirer tout ou partie de son personnel de l'installation et du site d'intervention, de la zone de toute installation et site et /ou du pays. Par ailleurs, le Vendeur peut choisir, à son option, de fournir certains des services à distance aux tarifs énoncés par ailleurs dans le présent document. Au cas où la suspension se poursuit sur plus de 30 jours, le Vendeur peut résilier tout ou partie du présent contrat après notification écrite sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur. Toute situation susmentionnée (qu'il s'agisse de suspension, de résiliation (en tout ou partie) et/ou de fourniture de services à distance) sera considérée comme Événement excusable et le Vendeur n'acceptera aucune responsabilité quelle qu'elle soit vis-à-vis de l'Acheteur pour tout Événement excusable. Par ailleurs, l'Acheteur indemniserà, assurera la défense, dégage le Vendeur de toutes responsabilités et réclamations de toutes parties liées à la suspension ou à la résiliation du Vendeur pour un Événement excusable du Vendeur. Le Vendeur conserve le droit de fournir tout ou partie des services à distance.

Si besoin, l'équipe de sécurité du Vendeur fournira une liste générique des besoins en matière de sécurité et de soutien vital et, si besoin, il mettra en œuvre une inspection du site pour s'assurer que les normes de sécurité satisfont les besoins de sécurité du Vendeur.

Les services de santé sur site par les praticiens médicaux qualifiés doivent être fournis par l'Acheteur à la satisfaction complète du Vendeur. Lesdits services doivent inclure les soins médicaux de routine et d'urgence ainsi que la capacité d'une évacuation d'urgence. L'infirmerie doit être équipée d'un équipement médical et de laboratoire afin de fournir des soins médicaux de qualité et elle aura été certifiée et doit être étalonnée annuellement.

General Electric se réserve le droit d'auditer lesdits services à sa discrétion. Si les services de santé ne sont pas fournis à la satisfaction du Vendeur durant la période des interventions sur site, le Vendeur se réserve le droit de fournir ses propres : services de santé à un coût de plus 15 pour cent et de les refacturer à l'Acheteur, ces frais seront tirés aux termes de la LOC. Le Vendeur notifiera l'Acheteur si les éléments de service médical et de santé susmentionnés ne sont pas fournis à la satisfaction du Vendeur, il joindra les informations sur le mode d'action attendu pour obtenir la sécurité adéquate, le cas échéant, y compris des frais approximatifs dans la mesure disponible.